



# COMMUNE DE CAMPLONG

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt- trois et le lundi dix-huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de son Maire Monsieur COSTE Bernard.

| NOMS                | Présents | Absents | Représentés | Mandataires |
|---------------------|----------|---------|-------------|-------------|
| ADMANT René         |          | x       |             |             |
| BERLAGUET Christian | x        |         |             |             |
| COMBETTES Alain     | x        |         |             |             |
| CORNET Jean-Pierre  | x        |         |             |             |
| COSTE Bernard       | x        |         |             |             |
| DANTE Mireille      | x        |         |             |             |
| FABRE Marie-Josée   | x        |         |             |             |
| PAYSAN Christophe   | x        |         |             |             |
| RODHAIN Axel        | x        |         |             |             |
| VERSOS Albert       | x        |         |             |             |

Monsieur le Maire effectue le comptage des Conseillers présents et constate que le quorum de 6 est atteint.

Début de la séance à 17h30

Président : COSTE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur CORNET Jean-Pierre est élu à l'unanimité des voix en application à l'article L2121-15 du CGCT.

#### **1. Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023**

Le Conseil approuve le Procès-Verbal.

#### **2. Tableau de classement des voies communales**

Après exposé de monsieur le Maire au dernier Conseil Municipal du 30 novembre portant sur la proposition de la société Géoptis, le Conseil avait souhaité rencontrer son représentant pour évaluer la pertinence de la proposition.

Le Conseil, après avoir obtenu les renseignements nécessaires, valide la commande de l'étude portant sur la réévaluation de la longueur des voies communales.

Cette étude sera réalisée pour la somme de **5040 € TTC**.

Tout km de voirie supplémentaire identifié produira 1909 €/an de DGF de plus pour la commune.

### **3. Délibération augmentation des loyers communaux**

Les loyers n'ayant pas été augmentés depuis longtemps, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se baser sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) pour les réévaluer. **Il propose une augmentation de 3,49%**

Le Conseil approuve et **décide d'appliquer 3,49% de revalorisation** et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des loyers des appartements communaux.

Cette augmentation entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> Janvier 2024**

### **4. Soutien Géoparc label Unesco**

Le projet de Géoparc est une démarche territoriale qui vise à faire du territoire du centre Hérault un Géoparc mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité de ses affleurements, ses paysages et son impact sur notre histoire et notre patrimoine font de notre territoire un lieu reconnu internationalement.

Le périmètre du Géoparc s'étend sur l'ensemble des territoires des communautés de communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault et du Grand Orb. Ce périmètre couvre 112 communes pour une superficie de 2046,41km<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de confirmer l'engagement de la commune dans la démarche du GÉOPARC Terres d'Hérault.

### **5. Délibération vote du quart des crédits en investissement**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Il indique que jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril, les dépenses d'investissement peuvent être réalisées à hauteur du ¼ des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après consultation du Compte administratif, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de **15 060 €** avant le vote du budget 2024.

### **6. Délibération assujettissement à la redevance assainissement**

Comme il a été annoncé au Conseil Municipal du 2 novembre 2023, la sortie du Syndicat des 5 Vallées sera effective à compter du 31 décembre 2023.

A partir du 1 janvier 2024, la commune gère seule la compétence de l'assainissement et de la collecte de la taxe s'y rapportant.

**Après avoir délibéré**, le Conseil fixe la redevance assainissement à **1,30 € par m<sup>3</sup>** d'eau consommée, il mandate la société SUEZ pour facturer cette taxe aux abonnés.

Le Conseil dit que seront assujettis à cette taxe l'ensemble des logements raccordés à une canalisation publique, connectés ou non à la station d'Estrechoux.

Les logements en assainissement autonome, soumis à une réglementation particulière, ne seront pas concernés par cette taxe.

## **7. Délibération autorisation étude hydrogéologique**

Ces dernières années ont connu un déficit pluviométrique important.

La source Joubiac qui alimente la commune perd chaque année du débit, surtout en période estivale. Un représentant de la société SUEZ fait ressortir le caractère très préoccupant de la situation. Il est nécessaire d'investiguer afin d'améliorer et pérenniser la ressource en eau pour le futur.

**Le Conseil autorise** monsieur le Maire à faire procéder à toute étude hydrogéologique qui permettrait la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement ou d'amélioration de la captation existante. Cette étude est prise en charge par le Département.

## **8. Questions diverses**

Monsieur le Maire indique avoir choisi pour la cérémonie des Vœux, le traiteur « La table d'Émilie & Olivier » qui offre une prestation fixée à 12 €/personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire

Monsieur COSTE Bernard

Le Secrétaire de séance

Monsieur CORNET Jean-Pierre